

20 JUIN 2017

Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10 MAI 2017 AU 09 JUIN 2017

**relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une déchetterie sur la
commune d'Héricourt en Haute-Saône.**

**Dossier déposé par le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination,
la valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM), Les Fougères
70130 NOIDANS-LE-FERROUX**

- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E17000039 -



Commissaire enquêteur désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le
31/03/2017 :

Éric KELLER

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69.

Juin 2017

Illustration de la page de titre : photographie du site de la future déchetterie prise le 05 mai 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1ère partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête publique.....	5
CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	6
1.1. Objet et nature de l'enquête publique.....	6
1.2. Présentation du pétitionnaire.....	10
1.3. Description des installations de la future déchetterie	12
1.4. Mode d'exploitation de la déchetterie.....	15
1.5. Principaux impacts engendrés et mesures proposées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et compenser	17
1.6. Remise en état du site après exploitation.....	20
1.7. Raisons du choix du site faisant l'objet de l'enquête publique.....	21
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	23
2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique	23
2.2. Décision de mise à l'enquête	23
2.3. Organisation et déroulement de l'enquête	24
2.4. Publicité relative à l'enquête publique.....	30
2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique	33
2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure.....	34
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPNSES DU RESPONSABLE DU PROJET	35
2ème partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur	36
CHAPITRE 1. : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE	37
CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....	39
ANNEXES	43

PREAMBULE

Je soussigné, Eric Keller, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 31 mars 2017, pour mener une enquête publique en vue de l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune d'Héricourt dans le département de la Haute-Saône déclare :

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°70-2017-04.13-005 pris par Madame la préfète de la Haute-Saône le 13 avril 2017;
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- avoir procédé à des consultations auprès des services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte (SYTEVOM, commune de Héricourt, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Préfecture de la Haute-Saône, Communauté de Commune du Pays d'Héricourt) ;
- avoir visité le site ;
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - . affichage sur le panneau habituel de la commune d'Héricourt ;
 - . affichages sur le site ;
 - . insertions dans la presse ;
 - . site internet de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

***1ère partie : Rapport sur le déroulement de
l'enquête publique***

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.1. Objet et nature de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation unique d'exploiter une déchetterie sur le territoire communal d'Héricourt dans le Département de la Haute-Saône.

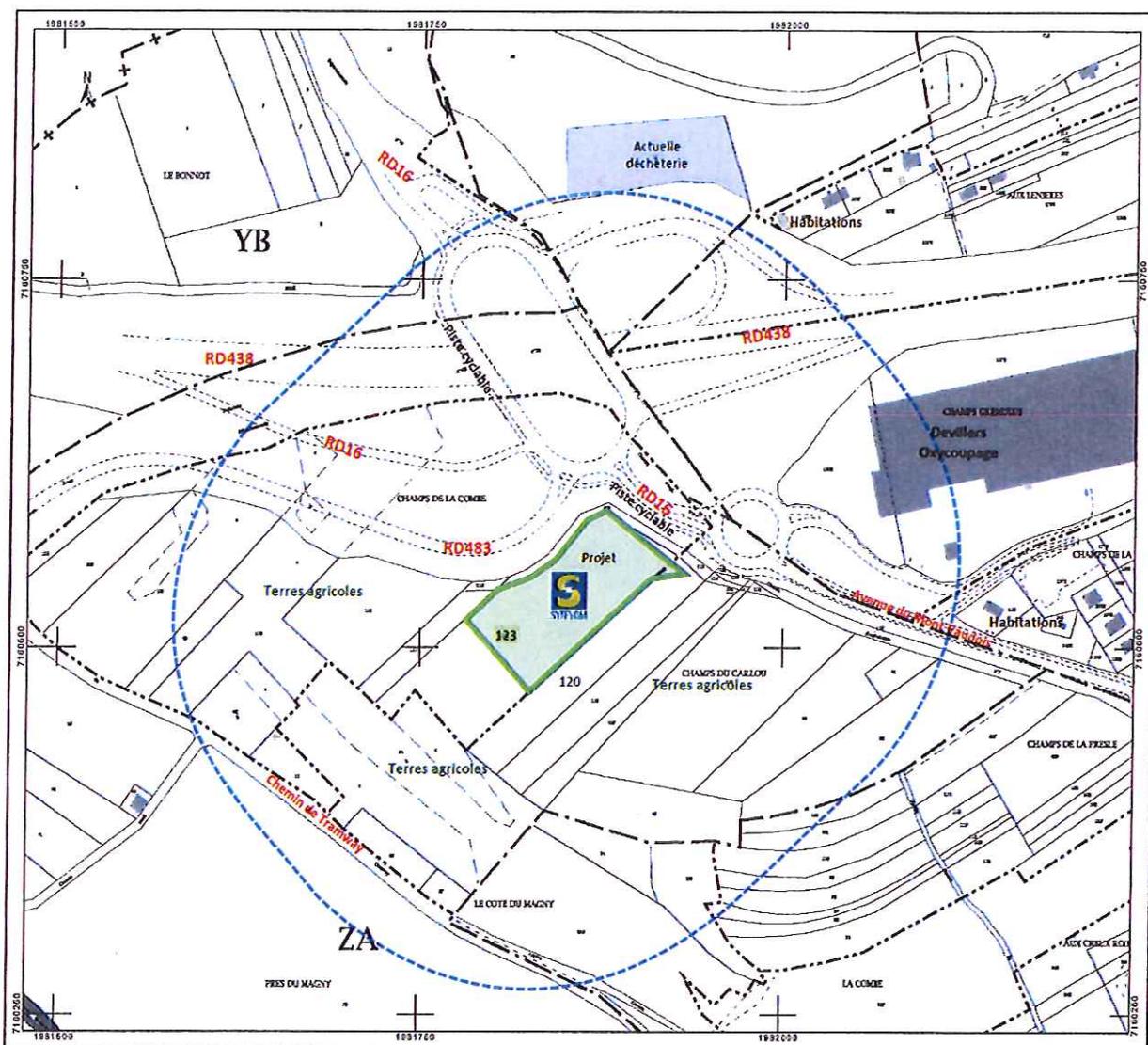
Ce projet occupera une emprise totale de 7 347 m² sur les parcelles ZA 123 « Champs de la Combe » et ZA 120 « Champs du Caillou ». Ces parcelles initialement agricoles (grande culture) sont aujourd'hui occupées par une friche. En effet, depuis 2016, les parcelles ne sont plus cultivées en prévision des travaux de la future déchetterie). Elles n'accueillent aucune végétation arborescente ou arbustive. Les parcelles sont actuellement la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La déchetterie sera desservie par l'actuel chemin d'exploitation des parcelles agricoles. Ce chemin sera directement accessible par le giratoire sur la D16 qui sera modifié pour créer une sortie supplémentaire.

Actuellement, les habitations les plus proches sont localisées :

- 210 m à l'est, en bordure de l'avenue du Mont Vaudois (D16),
- 230 m au nord, en bordure de la D438 et à proximité de l'actuelle déchetterie,
- 350 m à l'ouest (Saint Valbert).

Le seul établissement industriel recensé dans un rayon de 200 m est la société DEVILLERS OXYCOUPAGE, unité de fabrication de pièces métalliques. Cette entreprise constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre des rubriques 1418 (stockage et emploi d'acétylène) et 2560 (travail mécanique des métaux).



Localisation du site et de ses abords, dossier de demande d'autorisation, TECTA 2016

Cette déchetterie remplacera la déchetterie existante. Cette dernière est distante de 200 m en direction du nord du site faisant l'objet de la présente enquête publique. En effet, la déchetterie actuelle implantée à Héricourt ne répond plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation. Le site doit en outre être réhabilité conformément aux évolutions réglementaires de 2012, notamment en ce qui concerne les conditions de stockage des déchets dangereux et la protection incendie. En considération des contraintes techniques et du budget nécessaire (858 000 € TTC sans la végétation) pour les travaux d'extension/rénovation de la déchetterie actuelle, les élus du SYTEVOM ont décidé la fermeture du site existant et la création d'une nouvelle déchetterie.

La nouvelle déchetterie desservira 16 100 habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt distants de moins de 10 minutes en véhicule. La capacité totale de stockage sera de 1700 m³ de déchets non dangereux et 8 tonnes de déchets dangereux. Les apports annuels attendus sont de l'ordre de 5000 tonnes dont 1300 tonnes de végétaux.

La future déchetterie sera, comme l'actuelle, ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH), aux professionnels dont le siège

social est implanté sur le territoire de la CCPH et aux professionnels extérieurs mais qui ont un chantier sur le territoire de la CCPH.

Cette déchetterie sera exploitée par le Syndicat Mixte pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM). Le SYTEVOM est une collectivité territoriale aux missions organisées en trois domaines principaux de compétence :

- le traitement et la valorisation des ordures ménagères,
- l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective,
- la gestion des déchèteries de son territoire.

Le SYTEVOM compte 590 communes adhérentes et dessert une population de 250 000 habitants. Il dispose actuellement de 32 déchèteries réparties sur son territoire.

Les activités de la déchetterie sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 et suivant du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime ¹	Rayon affichage
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 7 t	Déchèterie - GEM F et écrans 1.5 t - Autres DD 6.5 t - Total 8 t	A	1 km
2710.2	Installation de collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 600 m ³	Déchèterie - Benes 470 m ³ - PAV 20 m ³ - Local DEEE 30 m ³ - Local pneus 40 m ³ - Total 600 m ³ Végèterie - Vrac au sol 1 100 m ³ ⇒ Capacité totale de 1 700 m ³	A	1 km
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage déchets verts : 1 300 tonnes/an Campagne de broyage : mensuelle Durée campagne : 2 jours maxi ⇒ Capacité journalière de broyage : $1\ 300/12/2 = 54$ t/j en moyenne annuelle	A	2 km

Le rayon d'affichage d'enquête publique, de 2 km, concerne les 6 communes suivantes : Héricourt, Couthenans, Tavey, Luze, Coisevaux et Echenans-sous-Mont-Vaudois. Ces six communes appartiennent au département de Haute-Saône.

¹ Régime : A - Autorisation ; DC - Déclaration soumis au contrôle périodique ; D - Déclaration ; NC - Non Classé

L'article L.512-2 du code de l'environnement précise que pour les installations soumises à autorisation, l'autorisation environnementale est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier (du code de l'environnement).

Conformément à l'article L.181-9 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale nécessite une enquête publique. Cette enquête publique est menée conformément au chapitre III du livre premier du code de l'environnement.

Certaines installations classées soumises à autorisation sont soumises à un examen au cas par cas conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Cette procédure ne s'applique toutefois pas au cas présent, le dossier ayant été déposé en novembre 2016 donc avant l'application du cas par cas.

La procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a émis un avis en date du 16 mars 2017. Cet avis daté a été joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département de la Haute-Saône. En effet, l'article précédent stipule que « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.* »

La procédure d'enquête publique est concernée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. En effet, les dispositions de cette ordonnance entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Cette ordonnance a été codifiée dans les articles L. 123-11 à L.123-16 notamment du code de l'environnement. Il faut toutefois noter que les décrets d'applications de cette ordonnance n'ont pas encore été publiés.

Les chapitres ci-après ont été rédigés après :

- la visite du site et la rencontre avec le pétitionnaire ;
- des entretiens menés avec la DREAL ;
- l'étude du dossier d'enquête publique ;
- des entretiens menés avec la commune d'Héricourt.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé pour le maître d'ouvrage par le bureau d'études TECTA, Agence Bourgogne Franche Comté, 18 rue de la Chartreuse, BP50351, 21209 BEAUNE CEDEX.

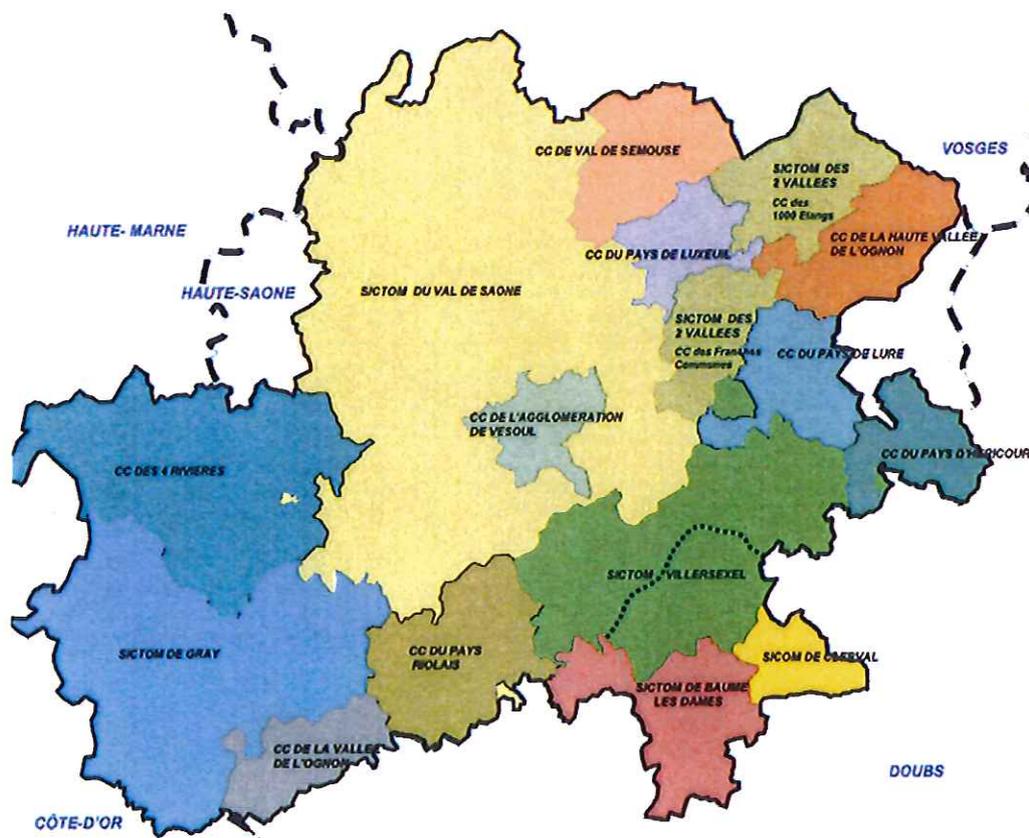
1.2. Présentation du pétitionnaire

Le Syndicat Mixte pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM) est une collectivité territoriale aux missions organisées en trois domaines principaux de compétence :

- le traitement et la valorisation des ordures ménagères,
- l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective,
- la gestion des déchèteries de son territoire.

Issu de l'adhésion de syndicats intercommunaux de collecte, des communautés de communes de Haute-Saône et de certaines du Doubs limitrophe, le SYTEVOM compte 590 communes pour 250 000 habitants. Le Sytevom réalise, pour le compte de ses adhérents, le tri et l'élimination des ordures ménagères et des déchets assimilables. Il organise en liaison avec ses adhérents les modalités de tri et de valorisation des déchets. Il procède aux études et réalise les travaux nécessaires à la mise en place des installations (déchetteries, centre de valorisation...)." (extrait des statuts - arrêté préfectoral du 9 août 1993).

Le SYTEVOM couvre un large territoire de la Haute-Saône comme l'indique la carte ci-dessous.



Périmètre couvert par le SYTEVOM, site internet du SYTEVOM, http://www.sytevom.org/telechargement/Plaqueette_SYTEVOM-BRV4_version_finale.pdf

A partir du centre de valorisation des déchets mis en service en octobre 2006 et situé à Noidans-le-Ferroux, le SYTEVOM organise le traitement et le tri.

Les moyens techniques du SYTEVOM comprennent :

1 Usine de Valorisation Energétique sur le centre de valorisation de Noidans-le-Ferroux
Incinération des déchets avec valorisation de l'énergie classée ISO 14001
Capacité de traitement autorisée : 41 000 t/an

1 centre de tri sur le centre de valorisation de Noidans-le-Ferroux
Tri des collectes sélectives
Capacité de tri autorisée : 17 000 t/an

5 quais de transfert : Echenans, Saint Sauveur, Arc-les-Gray, Vesoul et Villersexel
Transfert des Ordures Ménagères Résiduelles et /ou de déchets Ménagers Recyclables

32 déchèteries réparties sur tout le territoire du SYTEVOM
Tonnage collecté en 2014 : 63 000 t

1 100 Points d'Apports Volontaires répartis sur tout le territoire du SYTEVOM
Collecte sélective du verre et du flux mixtes (emballages + journaux/revues/magazines
1 PAV pour 220 habitants

1 ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Vadans
Installations certifiée ISO 14001, en suivi de poste exploitation depuis 1 an

L'effectif global du SYTEVOM est d'un peu plus de 90 personnes.

Le SYTEVOM ne perçoit pas de fiscalité, a contrario d'autres collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseils départementaux). Les collectivités chargées de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective lui versent deux types de contributions :

- une cotisation assise sur la population regroupée au sein de la collectivité adhérente,
- une tarification à la tonne d'ordures ménagères prises en charge et traitées par le SYTEVOM.

Le SYTEVOM perçoit par des recettes liées :

- à la revente d'énergie électrique de son Usine de Valorisation Energétique,
- à la revente de matériaux valorisables,
- aux subventions ADEME,
- à la participation d'Eco-organismes.

Evolution de l'Épargne Brute du SYTEVOM

	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement €	16 106 359	15 844 013	15 777 959
Recettes de fonctionnement €	18 752 219	18 866 321	18 337 014
EPARGNE BRUTE €	2 645 860	3 022 308	

1.3. Description des installations de la future déchetterie

L'installation sera implantée sur une superficie de 7 444 m². Il sera clos par une clôture d'une hauteur de 2 m et doublée d'une haie vive. La déchetterie disposera de 5 portails (un portail d'entrée pour les usagers de la déchetterie, un portail de sortie pour ces mêmes usagers, un portail d'entrée pour les camions en charge d'évacuation des déchets, un portail de sortie pour ces mêmes camions, un portail entrée/sortie sur la végéterie pour les campagnes de broyage).

La déchetterie sera équipée d'un local de gardiennage d'une surface de 40 m², positionné en haut de quai. Ce local comprendra deux bureaux, un vestiaire et des sanitaires. Cinq places de parking seront aménagées pour le personnel de gardiennage. Le site sera également équipé d'un petit local de rangement de construction traditionnelle et d'une surface au sol de 6 m².

Toutes les aires de circulation seront revêtues d'enrobés et délimitées par des bordures de trottoir pour permettre la collecte des eaux de ruissellement. La plate-forme déchets verts sera de même réalisée en enrobés et raccordée au réseau de collecte des eaux pluviales. Les aires de dépôts des bennes et conteneurs seront réalisées en dallage béton.

L'éclairage du site sera assuré par des mâts équipés de projecteurs de type asymétrique conçu pour obtenir un grand champ d'éclairage au sol afin de limiter la déperdition lumineuse et l'éblouissement. Les installations feront également l'objet d'une vidéo surveillance.

L'installation sera raccordée aux réseaux publics (eau potable avec dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'éventuelle pollution dans le réseau, électricité, téléphone, assainissement autonome pour les sanitaires. Les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture seront collectées dans deux réseaux séparés et seront gérées par :

- une noue d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture,
- un bassin de régulation pour les eaux pluviales de voirie traitées préalablement sur débourbeur/déshuileur et rejet au milieu naturel (fossé).

Le site sera équipé d'un contrôle d'accès automatisé composé d'une borne de lecture de carte d'accès (carte PASS du SYTEVOM pour les professionnels et les usagers) et d'une barrière d'entrée actionnée par la borne après vérification du compte usager détenteur de la carte. Ce dispositif sera complété d'une barrière en sortie de site et d'une boucle de comptage des véhicules ce qui permettra de contrôler le nombre de véhicules admis simultanément sur le site.

Les quais permettront d'accueillir 11 bennes d'un volume unitaire de 30 m³ et 1 benne d'un volume de 15 m³. Hormis le quai des gravats, les quais des bennes seront équipés de garde-corps constitués du mur de 0,8 m minimum pour garantir une protection conforme à la norme NF P01-012. Le quai de la benne des gravats sera équipé d'une rehausse de dallage qui permettra de réduire la hauteur de chute et de supprimer le garde-corps de manière à faciliter les déchargements gravitaires.

Une végéterie sera créée sur une emprise de 1000 m². Il s'agit d'une plate-forme de stockage et broyage de déchets verts permettant le stockage de 100 m³ de déchets pour une hauteur maximale de 3 m.

Les Déchets Dangereux Spécifiques des Ménages (DDSM) seront stockés dans un local spécialement dédié d'une surface au sol de 26 m² et hauteur de 3 m. Le sol sera réalisé en dallage béton étanche incombustible avec une forme de pente orientée vers un regard borgne étanche pour le pompage d'éventuelles fuites. Les DDSM seront stockés en caisse-palettes et/ou futs étanches.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront stockés dans un second local d'une surface au sol de 22 m² et d'une hauteur de 3 m. Le gros électro ménagers sera stocké au sol et le petit électro-ménager dans des conteneurs grillagés.

Les objets pouvant être réemployés seront entreposés dans un local de réemploi de construction d'une surface au sol de 25 m².

Les huiles minérales et les huiles végétales seront collectées en bornes double peau positionnées en haut de quai, sur dallage béton et bac à sable. Les pneumatiques seront collectés dans un local de 18 m². Des colonnes d'apport volontaire (verre et flux mixte) seront implantées en sortie de site.

1.4. Mode d'exploitation de la déchetterie

La future déchetterie sera comme l'actuelle ouverte tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. Le volume horaire de fonctionnement du site pourra évoluer en fonction de l'évolution de la fréquentation du site. Les jours et horaires d'ouverture seront indiqués sur un panneau placé à l'entrée du site et régulièrement rappelés aux usagers dans le cadre des opérations de communication assurées par le SYTEVOM.

Pendant les heures d'ouverture au public, le site sera gardé en permanence par deux personnes qui assureront :

- l'accueil des usagers :
- l'information sur les déchets acceptés et refusés ainsi que sur les filières (traitement ou valorisation),
- l'orientation vers les zones de dépôt adaptées à leurs déchets,
- l'aide au déchargement des déchets, si besoin,
- la réponse aux situations d'urgence (incendie, accident...),
- l'application du règlement intérieur de la déchetterie,
- la surveillance des contenants et la gestion des DDSM :
- la surveillance du remplissage des bennes et gestion du parc de bennes en fonction des différents apports, types de déchets et quantités déposées,
- la mise en conformité des bennes en retirant, à l'aide d'une perche, les erreurs de tri,
- la sécurisation de la zone des colonnes d'apports volontaire lors des enlèvements,
- le stockage et tri par catégories des DDSM dans le local spécialement dédié.

A l'arrivée de chaque usager sur le site, le personnel s'assurera que les déchets apportés sont conformes à ceux acceptés et vérifiera que les déchets sont déchargés dans les bennes ou contenants adaptés. Il refusera les déchets non conformes et orientera les usagers vers des installations autorisées. Pour orienter leurs dépôts de déchets non dangereux, les usagers disposeront de panneaux indicatifs (pictogrammes) placés au droit de chaque contenant.

Les déchets dangereux spécifiques des ménages seront pris en charge par le personnel, seul habilité à pénétrer dans le local de stockage des DDSM. Les DDSM apportés dans des contenants (bouteilles, bidons) seront déposés dans des caisses-palettes étanches, en fonction de leur nature. Il ne sera procédé à aucune manipulation (transvasement, regroupement,...) de déchets sur le site. Les produits seront laissés dans leur contenant d'origine. Seules les huiles minérales et les huiles végétales pourront être vidées directement par les usagers dans les colonnes dédiées.

L'enlèvement des bennes et le vidage des contenants seront déclenchés sur simple demande du personnel. La durée de stockage des DDSM n'excèdera pas trois mois.

Selon les déchets/produits collectés, ceux-ci feront l'objet :

- d'une valorisation matière : bois, ferraille, cartons, meubles, plâtre, DEEE, pneumatiques, textiles,
- d'une valorisation énergétique : huiles minérales, meubles (pour la partie non valorisée), DDSM, pneumatiques,
- d'une valorisation organique : compostage des déchets verts,
- d'un réemploi : objets de ressourcerie, textiles, DEEE

L'ensemble des enlèvements de bennes et des collectes des autres contenants sera consigné dans un registre de suivi précisant pour chaque mouvement :

- la date,
- la nature et la quantité du déchet évacué,
- le transporteur avec le numéro d'immatriculation du véhicule,
- la destination,
- le numéro du bordereau de suivi,
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et le code du traitement qui va être opéré.

Pour la végétérie, le personnel de gardiennage veillera à :

- maîtriser la hauteur du stock de déchets verts à 3 m maximum (hauteur des murs périphériques de la plate-forme,
- couvrir les éléments les plus légers (feuilles) par des éléments plus gros (branchages) pour limiter les envois.

La fréquence des campagnes de broyage sera adaptée au rythme de remplissage de la plate-forme (capacité de 1 100 m³) et aux conditions climatiques pour éviter la fermentation des déchets. A titre indicatif et sur la base de la répartition mensuelle des apports observés en 2015, la fréquence des campagnes pourra être :

- mensuelle de mars à novembre,
- trimestrielle entre décembre et février.

Selon le rendement du broyeur qui sera utilisé, les campagnes pourront se dérouler sur 1 à 2 jours : la capacité de broyage sera supérieure à 10 t/j. Les déchets verts broyés seront évacués directement sur une installation de compostage.

L'entretien de la déchèterie sera assuré par le personnel de gardiennage. Cet entretien consistera aux tâches suivantes :

- balayer le haut de quai systématiquement et de façon continue dans la journée,
- nettoyer le bas de quai et les emplacements vides lors des échanges de bennes,
- ramasser les envois de papiers,
- ramasser les dépôts sauvages en entrée du site,
- déneiger et saler les accès en hiver,
- répandre de l'absorbant en cas de renversement accidentel d'huile ou de tout autre déchets dangereux,
- mettre en forme le stockage des déchets verts pour maîtriser sa hauteur et dégager la plate-forme pour y faciliter la circulation.

Les accès au site seront en retrait par rapport à la départementale 16 ce qui évitera l'encombrement de la voie publique et toute perturbation du trafic.

1.5. Principaux impacts engendrés et mesures proposées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et compenser

Les tableaux ci-après sont synthétisés à partir des éléments fournis par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.

La grille utilisée dans les tableaux ci-dessous est la suivante :

Grille d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement

	0	
Nul /négligeable		
Faible	-	+
Modéré	--	++
Fort	---	+++

Les effets sont d'abord évalués sans prendre en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation puis corrigés selon les mesures pour lesquelles l'exploitant s'est engagé.

Elément Environnemental Impacté	Description de l'effet	Evaluation de l'effet (nul, positif ou négatif) avant la prise de mesures			Mesures			Evaluation de l'effet résiduel (nul, positif ou négatif) après la prise de mesures		
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	
Eaux souterraines et eaux superficielles	Impact sur la ressource en eau	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Modification des conditions d'écoulement par création de surfaces imperméables	-	0	0	-	0	0	0	0/-	
	Atteinte de la qualité des eaux souterraines et superficielles	-/-	-/-	-/-	0	0	0	0	0	
Ambiance sonore	Augmentation du niveau sonore aux abords du projet	-	0	-	0	0	0/-	0	0	
Air	Emissions de poussières	-	0	-	0	0	0	0	0	
	Emissions de gaz d'échappement	-	0	-	0	0	0/-	0	0	
	Envois d'éléments légers	-	0	-	0	0	0	0	0	
Paysage	Vues rapprochées	-/-	0	-/-	-/-	0	0/-	0	0/-	
	Vues éloignées	0	0	0	0	0	0	0	0	

...

Éléments Environnemental Impacté	Description de l'effet		Évaluation de l'effet (nul, positif ou négatif)				Mesures			
	avant la prise de mesures		Direct		Indirect		Temporaire		Permanent	
Milieux naturels	Impact sur les habitats naturels (suppression ou dégradation de milieu)		0	-	-	0	-	0	-	-
	Impact sur la faune (mortalité d'espèces, dérangement)		0	0	-	0	-	0	0	-
	Atteinte des sites Natura 2000		0	0	0	0	0	0	0	0
Activités humaines	Impact sur l'économie locale		0	0	0	0	0	0	0	0
Activités humaines	Impact sur le trafic									
			-	-	0	0/-	0	0	0	0
Santé publique	Impact sur le tourisme		0	0	0	0	0	0	0	0
	Nuisances sonores		0/-	0	0/-	0	0	0	0	0
	Nuisances engendrées par les rejets atmosphériques		-	0	-	0	0	0	0	0
	Nuisances engendrées par les effluents liquides		0/-	0	0/-	0	0	0	0	0

1.6. Remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R512.39.1 du livre V du Code de l'Environnement, lorsque l'installation sera mise à l'arrêté définitif, le SYTEVOM devra :

- notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins 3 mois avant la cessation d'activité,
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

La notification au Préfet devra être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des

Dès cessation des activités sur le site, seuls demeureront :

- les quais,
- l'ensemble des locaux : gardiennage, ressourcerie, DEEE, DDSM, pneus, rangement,
- les aménagements extérieurs : clôture, portails, voiries, espaces verts.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires à la collecte des déchets (bennes de collecte, colonnes à huile, caisses-palettes des déchets dangereux des ménages...) seront évacués dès cessation de l'activité. Tout le petit matériel utilisé pour l'entretien du site (pelle, balais...) ainsi que les extincteurs seront évacués. Le déboureur/déshuileur sera vidangé par un prestataire spécialisé.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de la déchèterie.

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiments et les aménagements extérieurs (clôture, portails, voiries, espaces verts).

Les parcelles, en cours d'acquisition par le SYTEVOM, seront conservées, louées ou vendues pour permettre une nouvelle activité compatible avec les prescriptions du plan document d'urbanisme en vigueur.

La présence de quais et les aménagements initiaux sont adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à :

- une nouvelle activité de tri/transit de déchets,
- une activité de dépôt, stockage ou réparation de matériel,
- une activité de transit de matériaux (type matériaux de construction),

Les équipements restants pourront également être entièrement démolis. La topographie du terrain et le sol seront alors reconstitués à l'image des parcelles voisines pour un retour en parcelle agricole ou l'accueil d'une autre installation industrielle, artisanale ou de commerce. Par délibération du 08 décembre 2016, les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, compétent en matière d'urbanisme se sont prononcés pour une suppression totale des équipements et la remise en état du site conformément à son état actuel (avant installation de la déchetterie). Cette délibération figure en annexe 10 du dossier d'enquête publique.

1.7. Raisons du choix du site faisant l'objet de l'enquête publique

Comme déjà mentionné, la déchetterie actuelle implantée à Héricourt ne répond plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation. Le site doit en outre être réhabilité conformément aux évolutions réglementaires¹ de 2012 et notamment en ce qui concerne les conditions de stockage des déchets dangereux et la protection incendie.

Trois solutions ont été examinées par le pétitionnaire :

1) Extension du site existant. La déchetterie existante est implantée chemin du fort, en bordure de la D438. Elle comporte 2 quais en configuration linéaire (7 et 3 emplacements), 2 locaux de construction traditionnelle (gardiennage et stockage de DDSM), les DEEE et les objets de ré-emploi étant stockés en conteneurs maritimes. La circulation des usagers se fait en sens unique. Le site dispose d'un seul portail d'accès commun aux entrées/sorties des usagers et des poids lourds.

L'augmentation de la capacité du site en augmentant le nombre de bennes à quais et en créant une surface suffisante pour proposer une plate-forme de stockage/broyage de déchets verts a été jugée non pertinente d'un point de vue économique. En effet, la seule possibilité d'extension de ce site consiste à gagner de la surface sur la paroi rocheuse en limite nord. Cette extension nécessiterait d'extraire 20 000m³ de roches avec l'emploi d'explosifs et la sécurisation du front de taille. Les coûts de cette extension (hors végétation) ont été chiffrés à 858 000 € TTC.

L'extension sur place nécessite également l'extension et le renforcement du réseau d'eau. Compte tenu de la configuration du site, les eaux devraient être stockées sous voirie (coût de 30 à 40 000 €).

Le coût global de l'extension du site existant de la déchetterie a été jugé prohibitif même si cette solution présente l'avantage de pérenniser l'habitude des usagers.

2) Nouvelle implantation en ZAC des Guinnottes. Le terrain pressenti à l'est, en bordure d'un bois, a fait l'objet de remblais importants et apparemment de mauvaise qualité. Il ne peut être exclu d'avoir à « purger » la zone de construction d'un volume important de matériaux de trop mauvaise qualité. La topographie du terrain est de plus très accidentée et les pentes du projet d'accès sont incompatibles avec la circulation de camions.

3) Nouvelle implantation sur la départementale 16 (il s'agit de la solution retenue faisant l'objet de l'enquête publique. Le site est implanté en zone agricole, au croisement des principaux axes traversant la commune d'Héricourt : D438, D483 et D16. Il peut directement être desservi par un giratoire sur la départementale 16 (sortie à aménager sur le giratoire). Les réseaux électriques, téléphoniques, eau potable et eaux pluviales sont facilement accessibles. Le site doit en revanche être équipé d'un assainissement autonome. Les premières habitations

¹ Evolutions réglementaires introduites par les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux installations relevant respectivement des rubriques ICPE 2710.1 (accueil déchets dangereux) et 2710.2 (accueil des déchets non dangereux)

sont éloignées d'un peu plus de 200 m du site ; elles sont localisées en bordure de la D438 ou de la départementale 16 : elles seront donc peu sensibles au projet.

Comme la solution précédente (ZAC des Guinnottes), l'avantage de cette solution est de pouvoir créer une nouvelle installation conforme à la réglementation en vigueur. La localisation dans le secteur de l'actuelle déchèterie ne modifiera pas les habitudes des usagers. Le site retenu ne présente aucun enjeu environnemental particulier.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique

Aucune concertation préalable n'a été menée avec la population, l'importance du projet ne le justifiant pas.

2.2. Décision de mise à l'enquête

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-19, L.214-1 et suivants, les articles R.511-9, R512-2 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées modifiées ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée le 25 novembre 2016 par le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM), en vue de l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire communal de Héricourt ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté du 21 mars 2017 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du 31 mars 2017 du Président du Tribunal Administratif de Besançon me désignant en tant que commissaire enquêteur ;

Madame la préfète de la Haute-Saône a, par arrêté n° 70-2017-04-13-005 du 13 avril 2017, prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par le SYTEVOM pour l'exploitation d'une déchetterie à Héricourt.

L'enquête publique a été prescrite du 10 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus dans la commune de Héricourt.

2.3. Organisation et déroulement de l'enquête

Après désignation par le Tribunal administratif de Besançon et réception du dossier d'enquête publique j'ai étudié le projet. J'ai contacté téléphoniquement Mme Mélanie BASSUEL du bureau d'études TECTA, Agence Bourgogne Franche Comté, 18 rue de la Chartreuse, BP50351, 21209 BEAUNE CEDEX afin d'obtenir des précisions techniques sur le dossier d'enquête publique.

J'ai également contacté M. Bruno BOQUIA de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs, antenne de Vesoul de la DREAL afin d'obtenir de précisions sur la procédure d'autorisation unique.

Enfin, à l'issue de ces consultations, j'ai contacté l'autorité organisatrice de l'enquête publique (la Préfecture de Haute-Saône représentée par Mme Nadine DORMOY, chargée de la présente enquête publique afin de définir les dates d'enquête publique et les dates de permanences.

Afin de faciliter la participation du public, j'ai effectué des permanences d'enquête de 3 heures par semaine. Ces permanences ont de plus été réparties sur une large plage horaire et à divers jours de la semaine.

J'ai également paraphé le registre d'enquête publique.

J'ai procédé à une visite du site vendredi 05 mai 2017 à 9 heures.



Le site de la déchetterie occupé actuellement par une friche



Vue sur la ville de Héricourt et le cimetière en direction de l'est



Accès à la future déchetterie par le giratoire de la RD 16 – RD 438

Lors de la visite du site de la future déchetterie, j'ai également visité la déchetterie actuellement en fonctionnement distante de quelques centaines de mètres. J'ai constaté que cette déchetterie était bordée à l'ouest par des talus rocheux boisés et à l'est par le chemin d'accès du quartier des Vignes et les emprises de la RD 438. J'estime donc que l'extension de la déchetterie actuelle comme le mentionne le dossier d'enquête publique est techniquement et financièrement délicat.



La déchetterie actuelle est bordée de talus rocheux et boisés qui ne facilitent pas l'extension sur place

Le jour de la visite du site soit le 05 mai 2017, l'avis d'enquête publique était affiché sur le panneau habituel d'affichage de la commune de Héricourt ainsi que sur le site (cf. le chapitre 2.4.).

L'arrêté n° 70-2017-04-13-005 de Mme la Préfète de Haute-Saône du 13 avril 2017 (cf. **annexe 1**) a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai 2017 au 09 juin 2017 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Héricourt.

Un poste informatique pour la consultation du dossier d'enquête publique a également été mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau de l'environnement et du cadre de vie) aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi.

Le dossier d'enquête publique a également été consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr: rubrique politiques publiques - environnement – information et consultation du public –enquêtes publiques – installations classées). A partir de cette adresse, le dossier d'enquête publique pouvait être téléchargé par le public au format .Pdf

Installations classées

Avis d'enquête publique - SYTEVOM (pétitionnaire)

Avis d'enquête publique - M. Sylvain CHASSAIN (pétitionnaire)

Avis d'enquête publique - SYTEVOM (pétitionnaire).

Article créé le 24/04/2017

Mise à jour le 10/05/2017

Enquête publique du 10 mai 2017 au 0 juin 2017 inclus sur la demande déposée par le SYTEVOM à l'effet d'obtenir l'autorisation unique concernant l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Héricourt.

- > Avis d'enquête - format : PDF   - 0,13 Mb
- > Avis AE - format : PDF   - 0,57 Mb
- > dossier-page de garde - format : PDF   - 0,57 Mb
- > dossier-cerfa DAAU - format : PDF   - 0,91 Mb
- > dossier-lettre demande - format : PDF   - 0,83 Mb
- > dossier-introduction - format : PDF   - 0,83 Mb
- > dossier administratif - format : PDF   - 3,55 Mb
- > dossier technique - format : PDF   - 0,40 Mb
- > étude d'impact - format : PDF   - 10,15 Mb
- > étude de dangers - format : PDF   - 4,70 Mb
- > hygiène et sécurité - format : PDF   - 0,53 Mb
- > annexes - format : PDF   - 4,55 Mb
- > RNT étude d'impact - format : PDF   - 11,19 Mb
- > note complémentaire - format : PDF   - 1,26 Mb

Pour émettre vos observations, il vous suffit de compléter le formulaire en ligne (bouton "réagir à cet article" ci-dessous).

Partager   

Extrait du site internet à l'adresse suivante : <http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees/Avis-d-enquete-publique-SYTEVOM-petitionnaire>

Le public disposait des possibilités suivantes afin de formuler des remarques relatives à cette enquête publique :

- déposer des observations dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Héricourt durant toute la durée de l'enquête (et me rencontrer personnellement lors d'une de mes permanences) ;
- m'écrire en mairie de Héricourt dont l'adresse avait été communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux ;
- déposer une observation numérique à une adresse communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux ;

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Héricourt les :

- mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 19 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 26 mai 2017 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 1er juin 2017 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 09 juin 2017 de 14 h à 17 h.

La commune a mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête à la mairie de Héricourt aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été organisée.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'enquête publique, à l'issue de ma dernière permanence soit vendredi 09 juin 2017 à 17 heures, j'ai récupéré le registre ainsi que le dossier d'enquête publique qui avaient été mis à la disposition du public en mairie de Héricourt.

Je fais le constat que l'accès du public au dossier d'enquête publique s'est fait conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°70-2017-04-13-005 de Mme la Préfète de Haute-Saône du 13 avril 2017.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai remis au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse qui figure en **annexe 2** le 12 juin 2017.

J'ai a reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 13 juin 2017. Il figure en **annexe 3**.

2.4. Publicité relative à l'enquête publique

La publication officielle a été réalisée conformément à la législation :

- Publications le 21 avril 2017 dans L'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône. Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué le 12 mai 2017 dans L'Est Républicain et les Affiches de la Haute-Saône. Ces publications ont été réalisées dans les 8 premiers jours de l'enquête publique conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

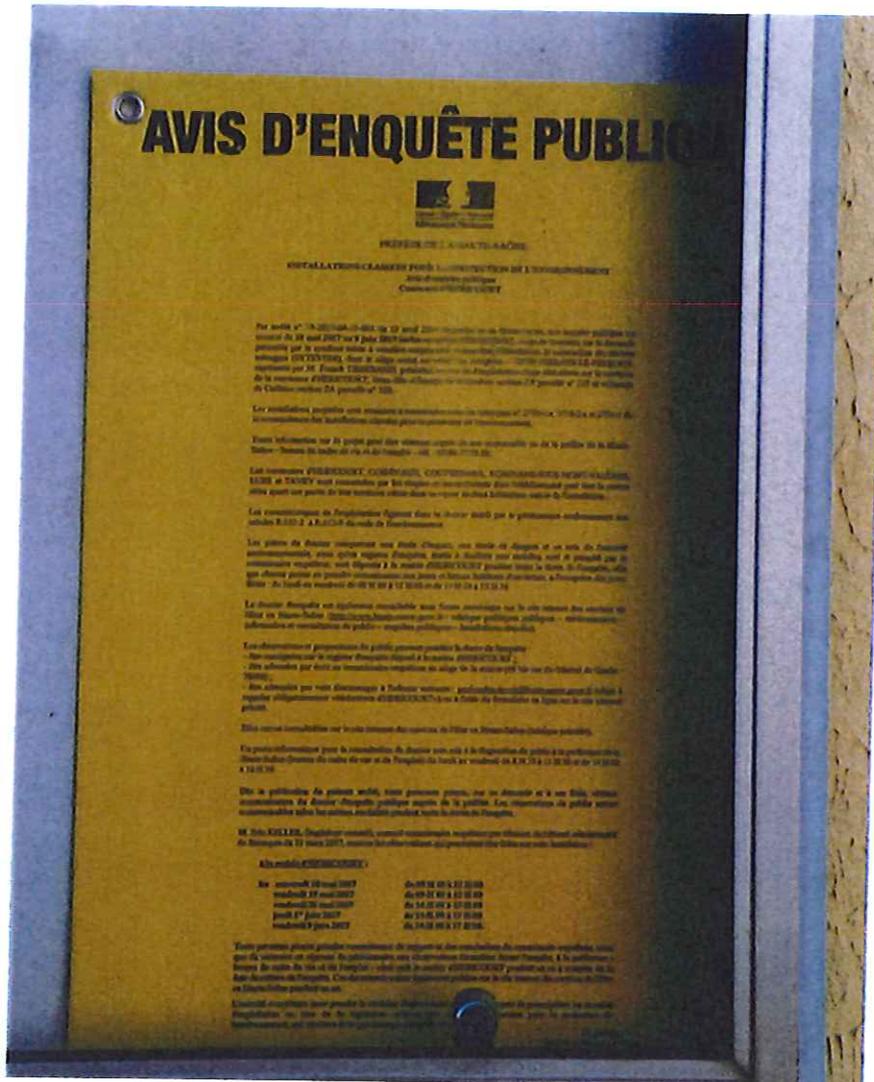
Le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>) comportait l'avis de l'autorité environnementale téléchargeable au format PDF.

The screenshot shows the website of the Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté. The header includes the logo of the French Republic and the Prefecture of the Franche-Comté region. Below the header is a navigation menu with categories: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DÉVELOPPEMENT DURABLES, HABITAT LOGEMENT, NATURE EAU PAYSAGES, ÉNERGIES CLIMAT AIR, PRÉVENTION DES RISQUES, and TRANSPORTS INFRASTRUCTURES. The main content area is titled 'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE' and features a sidebar with 'Documents d'urbanisme', 'Plans-programmes', 'Projets', 'Cadre réglementaire', 'Cas par cas : modalités pratiques du dépôt de la demande', 'Cas par cas : dossiers déposés et décisions rendues dans le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et le T. de Belfort', and 'Avis de l'autorité environnementale'. The main content area displays information for the 'Département de Haute-Saône', including a publication date of 10 October 2014 (modified 16 May 2017) and a list of 'Accès direct' links: ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), Énergie, Infrastructures de transport, and Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains. A specific entry for 'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)' is highlighted, mentioning 'Héricourt (70). Avis de l'Ae du 10/03/2017 relatif au projet d'exploitation d'une déchetterie. 170319 avis signe relecture icpe déchetterie hericourt 70 (format pdf - 343.1 ko - 10/04/2017)'. A 'Dans la même rubrique' section on the right lists other departments: Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, and Territoire de Belfort.

Extrait de la page du site internet de la DREAL, disponible sur http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/departement-de-haute-saone-a191.html#sommaire_1

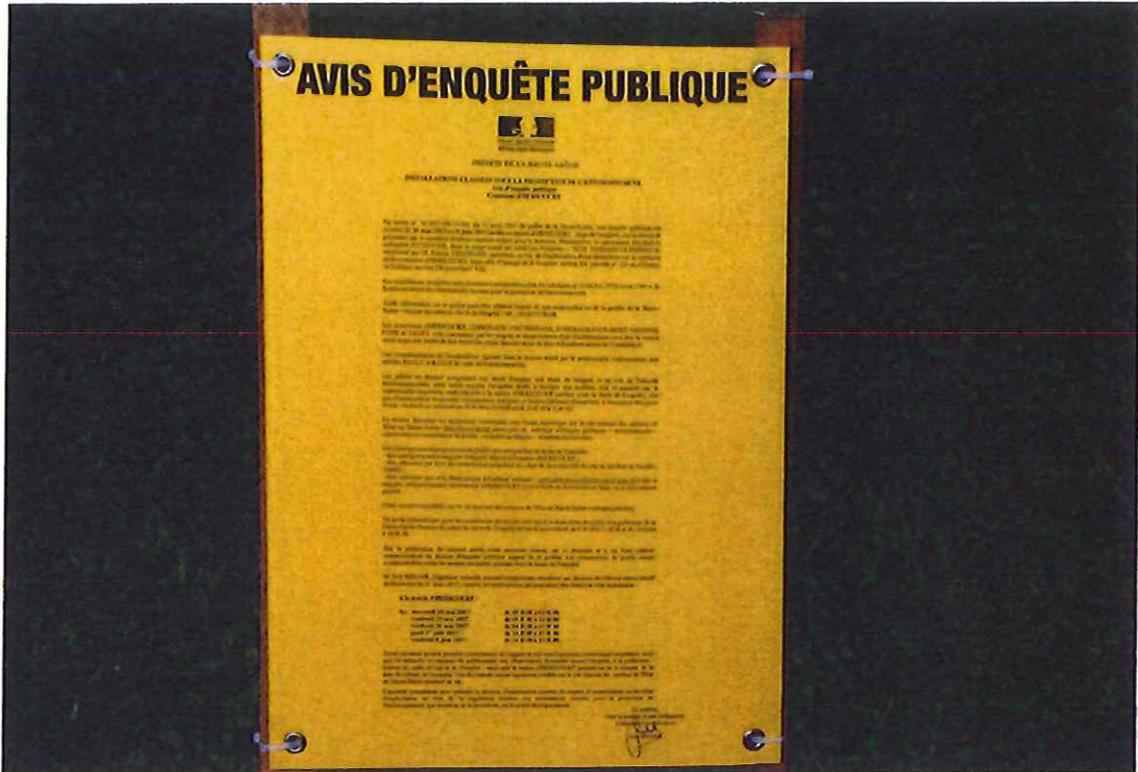
Comme déjà mentionné précédemment, le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône comportait également l'avis d'enquête publique.

- Lors des diverses permanences et de la visite du site effectuée le 05 mai 2017, j'ai constaté la présence de l'affichage règlementaire sur le panneau habituel d'affichage de la commune de Héricourt (devant la mairie).



Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau communal devant la mairie de Héricourt

- Lors de la visite effectuée vendredi 05 mai 2017, j'ai constaté que l'affichage réglementaire sur le site était en place et visible depuis les voies publiques.



Panneau en bordure de la RD 16 à l'entrée de la future déchetterie

Les affichages étaient conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fond jaunes).

Les affiches mentionnaient les différents moyens de consulter le dossier d'enquête publique et d'émettre des observations.

2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est notamment conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend ainsi les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- le dossier de demande d'autorisation comprenant la lettre de demande, le dossier administratif, le dossier technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers et la notice hygiène sécurité et 10 annexes. Ces annexes sont constituées des codes déchets acceptés sur le site, du ruissellement actuel et du dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales, du dimensionnement du dispositif de traitement des eaux pluviales, du contrôle du niveau sonore résiduel, des hypothèses de distance pour la détermination du GES trafic, de la classification Beaufort, de la base de données ARIA, de la modélisation des flux thermiques, du récépissé de dépôt du permis de construire, de l'avis de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.
- le résumé non technique ;
- la note complémentaire en réponse aux questions formulées par le département Evaluation Environnementale ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 16 mars 2017 ;
- la note complémentaire en réponse aux questions formulées par le département évaluation environnementale ;
- un registre d'enquête publique paraphé par moi-même.

Le dossier d'enquête publique clair et d'un accès facile pour le grand public. Les diverses cartographies sont très lisibles et permettent d'appréhender les enjeux du site ainsi que le fonctionnement de la future déchetterie.

2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure

J'ai tenu les permanences aux dates et heures définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 13 avril 2017.

Je constate que les règles de forme et de fond ont été respectées quant au déroulement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable.

La ville d'Héricourt a mis à disposition de la commission d'enquête une salle indépendante qui a permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

Durant cette enquête publique, aucune observation n'a été émise dans le registre d'enquête publique. Durant mes permanences en mairie d'Héricourt, personne n'a consulté le dossier d'enquête publique.

La préfecture de Haute-Saône n'a reçu aucun courriel et le public n'a pas consulté le dossier d'enquête publique mis à sa disposition sur un poste informatique en préfecture.

A l'issue de l'enquête publique j'ai adressé un procès-verbal de fin d'enquête publique au pétitionnaire le 12 juin 2017 dans lequel je souhaitai obtenir deux précisions relatives aux solutions alternatives étudiées. Ces précisions m'ont été communiquées par mail le 13 juin 2017.

*2ème partie : Conclusions et avis motivé du
commissaire enquêteur*

CHAPITRE 1. : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation unique d'exploiter une déchetterie sur le territoire communal d'Héricourt dans le Département de la Haute-Saône.

Ce projet occupera une emprise totale de 7 347 m² sur les parcelles ZA 123 « Champs de la Combe » et ZA 120 « Champs du Caillou ». Ces parcelles sont occupées par une friche. Elles n'accueillent aucune végétation arborescente ou arbustive. Les parcelles sont actuellement la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Actuellement, les habitations les plus proches sont localisées :

- 210 m à l'est, en bordure de l'avenue du Mont Vaudois (D16),
- 230 m au nord, en bordure de la D438 et à proximité de l'actuelle déchetterie,
- 350 m à l'ouest (Saint Valbert).

Cette déchetterie remplacera la déchetterie existante, distante de 200 m en direction du nord du nouveau projet de déchetterie.

Cette déchetterie sera exploitée par le Syndicat Mixte pour le Transfert, l'Elimination et la Valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM).

Les nouvelles installations comporteront :

- un local de gardiennage de 40 m²,
- un quai en configuration linéaire accueillant 12 bennes destinées à la réception des différentes catégories de déchets,
- un local réservé au stockage avant enlèvement des déchets dangereux spécifiques des ménages,
- un local réservé au stockage avant enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- un local de stockage des pneumatiques,
- un local « ressourcerie »,
- un local de rangement,
- une plate-forme de collecte de broyage des végétaux avec murs périphériques en béton,

Le site sera équipé d'un dispositif d'assainissement autonome et d'un débourbeur/déshuileur des eaux pluviales avant collecte dans un bassin d'écroulement.

Les activités de la déchetterie sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 et suivant du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime ¹	Rayon affichage
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 7 t	<u>Déchèterie</u> - GEM F et écrans 1.5 t - Autres DD 6.5 t - Total 8 t	A	1 km
2710.2	Installation de collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 600 m ³	<u>Déchèterie</u> - Bennes 470 m ³ - PAV 20 m ³ - Local DEEE 30 m ³ - Local pneus 40 m ³ - Total 600 m ³ <u>Végèterie</u> - Vrac au sol 1 100 m ³ ⇒ Capacité totale de 1 700 m ³	A	1 km
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 2. Supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage déchets verts : 1 300 tonnes/an Campagne de broyage : mensuelle Durée campagne : 2 jours maxi ⇒ Capacité journalière de broyage : $1\ 300/12/2 = 54$ t/j en moyenne annuelle	A	2 km

Cette procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

¹ Régime : A - Autorisation ; DC - Déclaration soumis au contrôle périodique ; D - Déclaration ; NC - Non Classé

CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Héricourt du 10 mai au 09 juin 2017 ;

- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, les renseignements obtenus auprès du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers, du bureau d'études TECTA, de la commune d'Héricourt, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;

- Après une visite détaillée du site ;

- Après la tenue de 5 permanences ;

- Après l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 13 juin 2017.

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur relative à la mise à disposition du dossier au format numérique (ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016). En effet, le dossier était à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr: rubrique politiques publiques - environnement – information et consultation du public –enquêtes publiques – installations classées). A partir de cette adresse, le dossier d'enquête publique pouvait être téléchargé au format .Pdf. Un poste informatique contenant le dossier d'enquête publique était également à disposition du public en préfecture de Haute-Saône, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur relative au dépôt d'observations sous forme numérique. La préfecture de Haute-Saône a mis à disposition du public une adresse mail dédiée qui a été communiqué dans le cadre des affichages légaux ;

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur pour les avis de la publicité dans la presse et l'affichage. Les avis de publicité ont été effectués dans les délais légaux, les affichages sur site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête;

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation ;

Sur le fond de l'enquête publique

- Vu l'absence d'observation de la part du public et vu le mémoire en réponse qui m'a été communiqué par le pétitionnaire le 13 juin 2017;

- Considérant que le pétitionnaire a bien étudié des solutions alternatives à l'implantation d'une nouvelle déchetterie et qu'aucune de ces solutions n'était satisfaisante d'un point de vue économique et urbanistique. En effet, la déchetterie actuelle doit être réhabilitée conformément aux évolutions réglementaires de 2012, notamment en ce qui concerne les conditions de stockage des déchets dangereux et la protection incendie. Le coût de cette réhabilitation-extension sur place de la déchetterie existante est prohibitif. La déchetterie actuelle est en effet limitée au nord par un front rocheux boisé et au sud par la voie de desserte du quartier des Vignes et les emprises de la RD 438. La seule possibilité de réhabilitation-extension consiste donc à gagner de la surface sur la paroi rocheuse en limite nord. Cette extension nécessiterait d'extraire 20 000m³ de roches avec l'emploi d'explosifs et la sécurisation du front de taille. Les coûts de cette extension ont été chiffrés à 858 000 € TTC. L'extension sur place nécessite également l'extension et le renforcement du réseau d'eau. Compte tenu de la configuration du site, les eaux devraient être stockées sous voirie (coût de 30 à 40 000 €).

Le coût global de l'extension du site existant de la déchetterie est prohibitif même si cette solution présente l'avantage de pérenniser l'habitude des usagers. Un nouveau site doit donc être recherché ;

- Considérant que le site retenu présente de nombreux avantages :

- il est distant de 200 m de la déchetterie actuelle. Les habitudes et temps de parcours des usagers de la déchetterie actuelle ne seront donc pas modifiés,
- La collectivité dispose de la maîtrise foncière des parcelles,
- il est directement desservi par un giratoire sur la départementale 16 (sortie à aménager sur le giratoire),
- les réseaux électriques, téléphoniques, eau potable et eaux pluviales sont facilement accessibles,
- le site ne présente aucun enjeu environnemental ;

- Considérant que le projet de déchetterie est compatible avec le plan local d'urbanisme de la ville d'Héricourt. En effet, la majeure partie des installations sera implantée dans une zone agricole A du PLU. Le règlement de cette zone A, outre toutes les constructions liées à l'activité agricole autorise également « *les équipements, constructions, installations ou aménagement liés aux services et équipements publics d'intérêt collectif dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain...* ». Une partie des voies de desserte à la future déchetterie (83 m²) est classée en zone 1AU. Le règlement de cette zone ne s'oppose pas à la création d'une voirie ;

- Considérant que les incidences du projet sur les activités agricoles est réduit (les parcelles accueillant la déchetterie sont la propriété de la collectivité et ne sont pas utilisées par l'agriculture, leur urbanisation ne gênera pas les activités agricoles voisines, tant au niveau des accès que des formes des ilots agricoles) ;

- Considérant que les mesures mises en œuvre par le pétitionnaire afin de limiter les

impacts sur les eaux superficielles et souterraines sont suffisantes et adaptées à la vulnérabilité du secteur. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un dispositif de disconnection évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, parkings, aires de manœuvres, plate-forme déchets verts, dallages sous les bennes seront collectées dans un réseau spécifique et traitées sur un débourbeur/déshuileur. Après traitement, les eaux pluviales seront aboutiront dans un bassin d'écroulement avant rejet vers le milieu naturel. Afin de répondre à la préconisation de gestion des eaux pluviales à la parcelle (SDAGE RM et SAGE Allan), le bassin d'écroulement ne sera pas étanché pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Les eaux de toiture (eaux non polluées) seront collectées dans un second réseau et infiltrées sur place au niveau d'une noue.

Les déchets dangereux collectés sur la déchetterie seront stockés dans un local spécifique, sur un dallage béton formant rétention. En cas de fuite ou déversement accidentel d'hydrocarbures ou de déchets dangereux, le site disposera d'un kit de secours (absorbants type boudins ou poudre).

Les eaux éventuellement polluées (par un incendie ou une fuite d'hydrocarbures) peuvent être confinées sur le site par une vanne de coupure ;

Considérant que l'installation ne présente pas de risques majeurs pour les populations environnantes. En effet les dispositions prises en matière de localisation des zones d'entreposage des déchets par rapport aux limites du site et les aménagements prévus (local de construction traditionnelle pour les DDSM, murs périphériques en béton armé pour les déchets verts) permettent de réduire les risques d'effets thermiques à l'extérieur de l'emprise autorisée ;

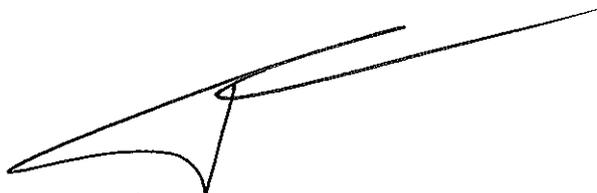
J'émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur le territoire communal d'HERICOURT.

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation.

La recommandation est la suivante :

Le site de la nouvelle déchetterie se localise au droit de l'une des entrées majeures de la ville d'Héricourt. A ce titre l'insertion paysagère de la déchetterie doit être particulièrement soignée.

Le 19 juin 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form the name 'Eric Keller'.

Éric KELLER
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1) Arrêté n° 70-2017-04-13-005 de Mme la Préfète de Haute-Saône du 13 avril 2017.
- 2) Procès-Verbal de fin d'enquête publique du 12 juin 2017.
- 3) Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 13 juin 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

70.2017.04.13.005

13 AVR. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par le SYTEVOM pour l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'HERICOURT

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales et
du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et
de l'emploi

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-19, L.214-1 et suivants, et les articles R 511-9, R 512-2 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU la demande d'autorisation unique déposée le 25 novembre 2016 par le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM), dont le siège social est situé Les Fougères – 7010 NOIDANS-LE-FERROUX, représenté par M. Franck TISSERAND, président, en vue de l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'HERICOURT, lieu-dit «Champs de la Combe», section ZA parcelle n° 123 et lieu-dit «Champs du Caillou», section ZA parcelle n° 120 ;
 - VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 mars 2017
 - VU le rapport du 21 mars 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement constatant la recevabilité du dossier susvisé ;
 - VU la décision du président du tribunal administratif de BESANCON du 31 mars 2017 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique déposée par le SYTEVOM, dont le siège social est situé Les Fougères – 70130 NOIDANS-LE-FERROUX, représenté par M. Franck TISSERAND, président, en vue de l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'HERICOURT, lieu-dit «Champs de la Combe», section ZA parcelle n° 123 et lieu-dit «Champs du Caillou», section ZA parcelle n° 120.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2. Les installations projetées sont classées au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature	Seuil de classement (A, A-S, A-SB, E, DC, D, NC)	Caractéristiques de l'installation/ capacité maximale du site
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant a) Supérieure ou égale à 7 t	2710-1.a	A	Déchetterie : . GEM F et écrans : 1,5 t . Autres DD : 6,5 t Total : 8 t
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³	2710-2.a	A	Déchetterie : . bennes : 470 m ³ . PAV : 20 m ³ . local DEEE : 30 m ³ . local pneus : 40 m ³ Total : 600 m³ Végéterie : . Vrac au sol : 1 100 m ³ Capacité totale de 1 700 m³
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	2791-1	A	Broyage déchets verts : 1 300 t/an Campagne de broyage : mensuelle Durée campagne : 2 jours maximum Capacité journalière de broyage 1 300/12/12 = 54 t/j en moyenne annuelle

A : autorisation - S : Seveso Haut - SB : Seveso Bas - E : enregistrement - DC : déclaration soumise à contrôle - D : déclaration - NC : non classé

Article 3. Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du représentant du SYTEVOM ou de la préfète de la Haute-Saône – bureau du cadre de vie et de l'emploi – tél. : 03.84.77.70.00.

Article 4. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur unique, par décision du tribunal administratif de BESANCON : M. Eric KELLER, ingénieur conseil. Il siègera à la mairie d'HERICOURT, siège de l'enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête pourra lui être adressée.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 5. Les pièces du dossier comportant une étude d'impact, une étude de dangers et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs à la mairie d'HERICOURT du 10 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, à l'exception des jours fériés : du lundi au vendredi de 08 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr : rubrique politiques publiques – environnement – information et consultation du public – enquêtes publiques – installations classées).

Les observations et propositions du public pourront pendant la durée de l'enquête publique :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'HERICOURT ;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de la mairie d'HERICOURT (46 bis rue du Général de Gaulle – 70400) pour être annexées au registre d'enquête précité ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cadre-de-vie@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement "déchetterie d'HERICOURT") ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau du cadre de vie et de l'emploi) du lundi au vendredi de 8 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète. Les observations du public seront communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie d'HERICOURT :

- **mercredi 10 mai 2017 de 09 H 00 à 12 H 00**
- **vendredi 19 mai 2017 de 09 H 00 à 12 H 00**
- **vendredi 26 mai 2017 de 14 H 00 à 17 H 00**
- **jeudi 1^{er} juin 2017 de 14 H 00 à 17 H 00**
- **vendredi 9 juin 2017 de 14 H 00 à 17 H 00**

Article 7. L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé en usage, dans la commune d'HERICOURT, commune d'implantation, et dans les communes de COISEVAUX, COUTHENANS, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, LUZE et TAVEY, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et ce pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui.

Ce même avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins de la préfète et aux frais du pétitionnaire, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis sera affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible depuis la voie publique. Ces affiches doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Article 8. A l'expiration du délai d'enquête, le maire d'HERICOURT transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier, le registre et les documents annexés. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire, lui communiquera sur place les observations écrites et orales (celles-ci étant consignées dans un procès-verbal) et l'invitera à produire un éventuel mémoire en réponse dans le délai de quinze jours.

Article 9. Le commissaire enquêteur rédigera son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet.

Par dérogation à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète, dans les quinze jours qui suivront la réponse écrite du pétitionnaire ou à la fin du délai imparti à celui-ci pour émettre cette réponse, le dossier déposé à la mairie d'HERICOURT, le registre et les documents annexés avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la préfète à la demande du commissaire enquêteur, après avis du pétitionnaire.

Article 10. Dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'HERICOURT pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également déposés à la préfecture – bureau du cadre de vie et de l'emploi – et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant un an.

Article 11. Les conseils municipaux d'HERICOURT, COISEVAUX, COUTHENANS, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, LUZE et TAVEY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

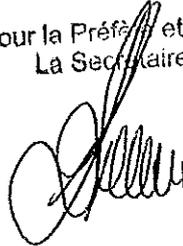
Article 12. La préfète de la Haute-Saône est l'autorité compétente pour prendre la décision qui résultera de la présente procédure.

Article 13. La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de LURE, les maires d'HERICOURT, COISEVAUX, COUTHENANS, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, LUZE, et TAVEY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif de BESANCON.

Fait à VESOUL, le

13 AVR. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Sandrine ANSTETT-ROGRON

Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL
Fax : 03.84.75.31.69
Portable : 06.70.18.47.19
Portable : 06.70.18.47.19
Professionnel : 03.84.75.46.47

M. le Président
SYTEVOM
Les Fougères
70 130 NOIDANS-LE-FERROUX

Vesoul, le 12 juin 2017

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une déchetterie sur la commune d'Héricourt en Haute-Saône.

Monsieur le Président,

L'arrêté préfectoral n°70-2017-04-13-005 du 13 avril 2017 a défini les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une déchetterie sur le territoire commune d'HERICOURT.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus dans la commune de Héricourt. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Héricourt.

Le public disposait des possibilités suivantes afin de formuler des remarques relatives à cette enquête publique :

- déposer des observations dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie d'HERICOURT durant toute la durée de l'enquête (et me rencontrer personnellement lors d'une de mes permanences) ;
- m'écrire en mairie d'HERICOURT dont l'adresse avait été communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux ;
- déposer une observation numérique à une adresse communiquée dans l'arrêté d'enquête publique et sur les affichages légaux ;

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de HERICOURT les :

- mercredi 10 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 19 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 26 mai 2017 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 1er juin 2017 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 09 juin 2017 de 14 h à 17 h.

Au cours de ces permanences, le public ne s'est pas déplacé. Aucun courrier ni courriel relatif à l'enquête publique ne m'a été adressé. Le registre d'enquête publique ne comporte aucune observation.

Je souhaite néanmoins obtenir des précisions sur les solutions alternatives au projet retenu qui ont été étudiées par vos services. Pouvez-vous pour cela me fournir le coût du montant des travaux d'extension et de mise aux normes de la déchetterie actuelle ainsi que la localisation du site pressenti à la ZAC des Guinottes ?

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre vos éléments de réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke.

Le commissaire enquêteur,
Eric KELLER

Installation Classée pour

Projet de déchèterie sur la commune d'Héricourt (70)

DEMANDE D'AUTORISATION

Note complémentaire en réponse aux
questions formulées par le Commissaire
Enquêteur

Procès-verbal du 12 juin 2017



SYTEVOM

Les Fougères
70130 NOIDANS-LE-FERROUX

☎ 03 84 76 93 00

✉ 03 84 76 39 00

Juin 2017

TECTA

Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse
BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tecta-ing.com

La déchèterie actuelle est implantée chemin du fort, en bordure de la D438.

Elle comporte 2 quais en configuration linéaire (7 et 3 emplacements), deux locaux de construction traditionnelle (gardiennage et stockage de DDSM), les DEEE et les objets de ré-emploi sont stockés en conteneurs maritimes.

La circulation des usagers se fait en sens unique. Le site dispose d'un seul portail d'accès commun aux entrées/sorties des usagers et des poids lourds.

L'objectif du SYTEVOM est :

- d'augmenter la capacité du site en augmentant le nombre de bennes à quais,
- dégager une surface suffisante pour proposer une plate-forme de stockage/broyage de déchets verts.
- dissocier les accès véhicules.

La contrainte essentielle de ce site provient de la nécessité de gagner de la surface sur la paroi rocheuse en limite nord du site ; le projet nécessiterait d'extraire 20 000m³. Cette extraction aurait inévitablement recours à l'emploi d'explosifs et un coût qui dépend des moyens mis en œuvre. La sécurisation du front de taille et sa sécurisation éventuelle sont aussi à prendre en compte.

Il faut noter également que les évolutions réglementaires ont pour effet d'accroître les besoins en eau pour l'extinction d'un éventuel incendie ; le réseau devra être étendu et sa capacité vérifiée. Parallèlement à ces besoins, il est nécessaire de pouvoir confiner les eaux d'extinction d'incendie : la configuration du site impose un stockage sous voirie qui pèsera sur le montant des travaux (30 à 40 000 € probablement).

Chiffrage estimatif Solution 1, hors végéterie :

Lot	Intitulé	Montant € HT	Total € TTC
1	Terrassement hors déblai - VRD	126 000	151 200
2	Béton armé	105 000	126 000
3	Electricité	15 000	18 000
4	Clôture –Serrurerie	47 000	56 400
5	Plantations	6 000	7 200
6	Locaux industrialisés	76 000	91 200
	Terrassement en déblai et terrassement BRH	340 000	408 000
	TOTAL	715 000	858 000

Le terrain pressenti a fait l'objet de remblais importants et apparemment de mauvaise qualité. Il ne peut être exclu d'avoir à « purger » la zone de construction d'un volume important de matériaux de trop mauvaise qualité.

La topographie du terrain est très accidentée. Il faut par ailleurs prendre en compte les impératifs d'un accès au futur lotissement (les pentes du projet d'accès sont incompatibles avec la circulation de camions) et à la plate-forme industrielle contiguë.

Localisation de la solution 2 - ZAC des Guinnottes :

